

Commune de LE QUILLIO
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 30 Mars 2016

Cimetière – reprise des tombes en état d’abandon

Monsieur le Maire indique à l’ensemble du Conseil Municipal qu’un travail sur la mise à jour des concessions dans le cimetière communal est en cours de réalisation.

Au jour d’aujourd’hui, sur les concessions funéraires qui n’étaient pas à jour :

-53 familles sont passées en mairie pour renouveler leur concession

-80 familles ne se sont pas encore manifestées

-6 tombes vont faire l’objet dès à présent d’une procédure de reprise de concessions pour état d’abandon à savoir les concessions 13-14-38-62-79-83.

Monsieur le Maire indique à la différence de la reprise pour non-renouvellement, la reprise des concessions funéraires pour état d’abandon de la concession fait l’objet d’une procédure beaucoup plus formaliste, et le respect de toutes les formalités et délais prescrits est minutieusement contrôlé par le juge administratif.

Le principe de la reprise est consacré par l’article L 2223-17 du CGCT. Deux séries de conditions doivent être remplies.

a) Conditions de temps (art. R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l’acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

b) Conditions matérielles (art. L 2223-17)

Il faut que la concession soit en état d’abandon, c’est-à-dire qu’elle ait cessé d’être entretenue. Cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l’article R 2223-13 du CGCT.

Aucune procédure ne peut être engagée en l’absence d’état d’abandon, même en cas d’extinction complète et connue de la famille. Les deux procès-verbaux rédigés au cours de la procédure doivent ainsi décrire avec le plus de précisions possibles, pour chaque sépulture considérée, les éléments matériels de nature à caractériser l’état d’abandon, qui relève d’une appréciation au cas par cas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de reprise de concessions funéraires pour les 6 tombes en état d’abandon. Les familles qui ne se

sont pas encore présentées en mairie pour effectuer le renouvellement de leur concession peuvent le faire jusque fin 2016. Passé ce délai, les familles qui ne se sont pas manifestées seront sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EST FAVORABLE**, à l'unanimité, à la démarche.

Micro-crèche

Monsieur le Maire indique que la réception des travaux pour la Micro crèche est prévue le Mardi 26 Avril 2016. Monsieur le Maire ajoute que suite à la réception des travaux, il conviendra de solliciter la PMI pour l'agrément (autorisation d'accueil).

Plusieurs sociétés vont être sollicitées pour l'obtention de devis dans le cadre de l'acquisition de mobilier.

Une visite de la structure sera programmée el jour de la fête des parents. Monsieur le Maire ajoute que dans le prochain bulletin municipal seront abordés les différents modes d'accueil, collectif et individuel.

Monsieur le Maire présente une ébauche d'affiche pour communiquer sur l'ouverture de la micro crèche. Monsieur le Maire ajoute que des flyers seront également disponibles en mairie et autres points stratégiques. (DAJE...)

Micro Crèche : installation d'un abri de jardin

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'installer un abri de jardin à la Micro crèche.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs devis ont été reçus en mairie.

Considérant la nécessité d'aménager un abri de jardin à la Micro crèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de retenir la proposition d'Armor Agriculture domicilié à Uzel pour un montant de 540.83 € HT soit 649 € TTC.

Ordures ménagères : Collecte des ordures ménagères et collecte sélective

La collecte sélective a été mise en place sur tout le territoire de la CIDERAL en octobre 2015. Suite à ce changement, la fréquence de la collecte des Ordures Ménagères et de la collecte sélective a été modifiée.

Afin que ce changement soit pris en compte une demande de dérogation au règlement sanitaire départemental de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles doit être déposée auprès des services de la Préfecture.

Le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés doit également être modifié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE, à l'unanimité,

- le changement de fréquence de la collecte des Ordures Ménagères suite à la mise en place de la collecte sélective sur tout le territoire de la CIDERAL.
- Le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Contrat de territoire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que l'enveloppe destinée au territoire de la CIDERAL s'élève à 3 429 163 €. La répartition de cette enveloppe est la suivante :

-50% pour la Communauté de Communes

-50% pour les communes soit 28 100 € pour la commune de LE QUILLIO dans le cadre de l'aménagement de voirie.

Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme

Agrilocal 22 ;

4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de la CIDERAL, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'approuver** les opérations inscrites au contrat ;
- **de valider** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser**, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

Patrimoine

Monsieur le Maire fait savoir à l'ensemble du Conseil Municipal que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine a réalisé un travail conséquent pour solliciter le classement d'une Chaire, de deux Autels et d'un retable et une inscription de plusieurs biens aux Monuments historiques.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la législation distingue deux types de protection des Monuments historiques : les classés et les inscrits.

Sont classés parmi les monuments historiques « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, ...).

Enfin, la distinction entre inscrit et classé peut également se comprendre selon le rayonnement de l'intérêt patrimonial de l'édifice : ainsi le classement s'effectue à un niveau national et l'inscription s'opère à un niveau régional.

Questions diverses

Logiciel Petite enfance : Validation de la proposition d'Abelium

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Société Abelium est passée en mairie afin de recenser les besoins de la commune concernant le logiciel petite enfance/enfance. Monsieur le Maire rappelle que la Société Abelium a été retenue dans la cadre d'un groupement de commande établi par le CIAS de la CIDERAL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

-d'approuver la proposition d'Abelium pour le Lot 1, Fourniture d'un logiciel pour un montant de 2690 € HT ainsi que pour le Lot 2, Fourniture de matériel informatique, pour un montant de 850 € HT.

-Donne tout pouvoir au Maire pour signer les devis relatifs à ces propositions.

Demande de subvention : APEL Saint-Joseph

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'APEL de Saint-Joseph de Mûr de Bretagne sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention afin de financer les sorties pédagogiques. En effet, 3 élèves du Quillio fréquentent l'école Saint-Joseph.

Considérant le budget communal qui ne permet pas d'assurer un soutien financier pour l'ensemble des élèves de la commune,

Par souci d'équité envers tous les élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'APEL Saint-Joseph.

Demande de financement FEDER et Contrat de partenariat dans le cadre de la création d'un observatoire des Politiques Enfance/Petite Enfance/Jeunesse/Culture par la mise en place d'une solution logicielle harmonisée à l'échelle du Pays du Centre Bretagne

Dans le cadre de leur schéma de mutualisation, le CIAS de la CIDERAL, la communauté de communes HARDOUINAIS-MENE et des communes se donnent pour ambition de mettre en place une solution logicielle commune pour mieux connaître et orienter les pratiques des familles en matière d'accès aux services.

Pour ce faire, piloté par le service enfance-jeunesse de la CIDERAL, les communes et intercommunalités inscrites dans une démarche partenariale avec les acteurs institutionnels tels que la CAF et le conseil départemental des Côtes d'Armor souhaitent tendre vers une harmonisation des outils de gestion avec pour ambition :

- de créer un « guichet unique » intercommunal permettant de simplifier l'enregistrement des données des familles au stade de l'inscription des enfants dans les services proposés sur l'ensemble du territoire du Centre-Bretagne
- d'évoluer vers une stratégie web 2.0 et de démocratiser les usages liés au numérique pour les bénéficiaires mais aussi pour les gestionnaires
- de mettre en place un véritable observatoire de la fréquentation des services communaux et intercommunaux et d'en faciliter le reporting
- d'assurer l'évaluation et le bilan des actions et projets
- de rechercher des gains de mutualisation liés à des méthodes de gestion s'appuyant sur des solutions logicielles performantes

Vu le calendrier de l'opération suivant : **Date de début** : Avril 2016 - **Date de fin** : Mai 2018

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Acquisition logicielle	3 540,00 €	Union européenne - FEDER	1 770,00 €	50,00%
		Région Bretagne	1 062,00 €	30,00%
		Autofinancement public	708,00 €	20,00%
		Total public (1)		
		Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	3 540,00 €	Total recettes (1+2+3+4)	3 540,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **Valide** le calendrier, le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les co-financements publics ;
2. **Autorise** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEDER et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

SDE : Déplacement du Foyer d'éclairage public A40 situé rue de la Varlope

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de déplacement du foyer d'éclairage public A40 situé Rue de la Varlope à LE QUILLIO, présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 1300 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

Les participations des Collectivités sont calculées au coefficient moyen du Marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'Appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Finances : Décision modificative N°1 : budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture concernant un différentiel de 5920.06 € pour les charges d'intérêt entre l'Annexe A.1 et A2.2. Cette différence d'inscription au 66111 et sur l'annexe correspondante résulte d'une sur estimation des charges d'intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité de modifier au budget les crédits suivants :

-compte 66111 : - 5000

-compte 023 : +5000

-compte 021 : +5000

-compte 2151 : +5000

Communication : création d'une page Facebook

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait intéressant de créer une page Facebook de la commune afin d'optimiser la communication et toucher un large public. La page Facebook viendrait en complément du site internet. En effet, le site internet serait consacré principalement aux démarches administratives et informations plus formelles et la page Facebook mettrait en avant les événements, les animations et le tissu associatif local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-EST FAVORABLE, à l'unanimité, à la création d'une page Facebook

-DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour la création de cette page Facebook.

Fleurissement : Aménagement des Lavoirs

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'aménagement des Lavoirs se poursuit. Monsieur le Maire ajoute que pour finaliser l'aménagement du Lavoir du Pertuis Oisel, l'achat de matériaux est nécessaire.

Monsieur le Maire fait part des devis reçus en mairie.

Considérant l'aménagement des Lavoirs et la nécessité de finaliser l'aménagement du Lavoir du Pertuis Oisel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver, le devis de l'entreprise Armor Agriculture, domiciliée à Uzel pour un montant de 333.37 € HT.